

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 554)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« fixe »,

insérer les mots :

« ,en concertation avec le Parlement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi voudrait que seul « le Premier ministre fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'information mentionnés au premier alinéa de l'article 5 ». Cette mesure est contraire à l'équilibre même des pouvoirs, au rôle de contrôle du parlement sur le gouvernement et pourrait devenir dangereux pour la sécurité et la liberté des Français.